

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze avril, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire.

**Sont présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- Mme Myriam VARLET (qui a donné pouvoir à M. Michel MACHY)
- M. Joël LEFEBVRE (qui a donné pouvoir à M. Olivier SUEUR)
- Mme Sandrine DUFOUR (qui a donné pouvoir à M. Franck BOUCHEZ)
- Mme Rachel CARRE (qui a donné pouvoir à M. Guy RENOIR)
- Mme Valérie GRADEL (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSEANT)
- M. Jean-Marc BLIEUX (qui a donné pouvoir à M. Eric BOTTE)

**Absentes** : Mme Nathalie BINQUET, Mme Pascale FOUQUEMBERG

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Madame Christèle RICHARD est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 2 avril 2019 est soumis à approbation du Conseil Municipal.

**M. BOTTE** précise, concernant Madame Régina GAMBIER, qu'elle n'a pas fait le Tour de France en vélo en 65 heures. On lui répond qu'effectivement elle a réalisé la diagonale Dunkerque Hendaye.

**M. BOTTE** demande communication du courrier de Monsieur Laurent DELACOURT auquel a répondu Monsieur le Maire.

Il est donné lecture de celui-ci ainsi que de la réponse qui a été faite. Monsieur le Maire déplore certaines inepties ainsi que certaines affirmations qui n'ont pas été vérifiées.

Concernant les articles publiés au bulletin municipal, **Mme LOURDEL** considère que la mairie pourrait aller chercher l'information auprès des associations. M. BOUCHEZ répond que c'est ce qui est fait ; cependant on ne peut pas relancer indéfiniment.

Le compte rendu de la séance du 2 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

### **Ordre du jour** :

#### **1) COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2018 :**

##### **Commune** :

Le compte administratif de l'année 2018 soumis au vote du Conseil Municipal présente

**un excédent de fonctionnement de 567 127,33 euros**

Dépenses : 945 340,93 euros

Recettes : 1 207 876,84 euros

+ l'excédent reporté 2017 de 304 591,42 euros

**un excédent d'investissement de 311 239,30 euros**

Recettes : 796 835,92 euros

Dépenses : 375 013,41 euros

+ le déficit reporté 2017 de 110 583,21 euros

**L'excédent global**, à reporter au budget primitif 2019, s'élève par conséquent à **878 366,63 euros**.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement, correspondant aux dépenses engagées et non mandatées sur l'exercice 2018, s'élèvent à 196 318,44 euros.

**Mme LAGULLE** demande qu'on lui rappelle où se situent les terrains BREVART et IHLER.

« Pour le premier, il s'agit d'une bande de terrain le long des ateliers municipales, pour le second, une portion vendue par les voisins de la salle « Le Casino » pour permettre l'accès de véhicules de service par la rue de l'église » répond Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Michel MACHY, doyen d'âge pour faire approuver le compte administratif de l'année 2018 pour la commune.

Le compte administratif de l'année 2018 pour la commune est adopté à la majorité : 12 pour, 4 abstentions.

**Eau/Assainissement :**

Le compte administratif de l'année 2018 soumis au vote du Conseil Municipal présente

**un excédent d'exploitation de 14 679,96 euros**

Dépenses : 272 184,43 euros

Recettes : 268 514,56 euros

+ l'excédent reporté 2017 de 18 349,83 euros

**un excédent d'investissement de 45 904,61 euros**

Dépenses : 133 157,93 euros

Recettes : 100 282,41 euros

+ l'excédent reporté 2017 de 78 780,13 euros

**L'excédent global**, à reporter au budget primitif 2019, s'élève par conséquent à **60 584,57 euros**.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 35 614 euros.

Il est rappelé au Conseil Municipal que des travaux d'amélioration sont régulièrement réalisés sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration, en étroite collaboration avec le fermier.

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Michel MACHY, doyen d'âge pour faire approuver le compte administratif de l'année 2018 pour le service Eau Assainissement.

Le compte administratif 2018 du service Eau Assainissement est également adopté à la majorité : 12 pour, 4 abstentions.

Les deux comptes de gestion 2018, édités par le centre des finances publiques, recueillent les mêmes suffrages + le vote favorable du Maire.

## 2) AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018 :

### Commune :

Pour rappel, Excédent de fonctionnement 2018 :	+ 567 127,33 €
Proposition d'Affectation en réserves d'investissement (article 1068) :	+ 400 000,00 €
et Report du solde en excédent de fonctionnement reporté (article 002) :	+ 167 127,33 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation de résultat proposée.

### Eau/Assainissement :

Pour rappel, Excédent de fonctionnement 2018 :	+ 14 679,96 €
Proposition de Report de l'intégralité en excédent de fonctionnement reporté (article 002) :	+ 14 679,96 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation de résultat proposée pour le budget annexe Eau Assainissement.

## 3) VOTE DES TAUX D'IMPÔTS LOCAUX 2019 :

Les bases fiscales prévisionnelles 2019 sont communiquées au Conseil Municipal.

	Bases fiscales 2018	Bases prévisionnelles 2019	Evolution	Taux d'imposition	Produit fiscal
Taxe habitation	1 244 346 €	1 275 000 €	+ 2,46 %	12,15 %	154 913 €
Foncier bâti	961 389 €	985 000 €	+ 2,46 %	35,93 %	353 911 €
Foncier non bâti	202 317 €	208 800 €	+ 3,20 %	46,22 %	96 507 €
					<b>605 331 €</b> (+ 2,57 % par rapport à 2018)

Le projet de budget primitif 2019 s'équilibre avec maintien des taux.

Monsieur le Maire propose par conséquent de reconduire pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive les taux d'impôts locaux suivants :

- Taxe habitation : 12,15 %
- Foncier bâti : 35,93 %
- Foncier non bâti : 46,22 %

**M. BOTTE** rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2008.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux pour 2019.

#### **4) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

A la demande du Conseil Municipal, l'ordre du jour est inversé, afin de déterminer avant le vote du budget le montant des subventions accordées aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer pour 2019 les subventions dont la liste suit :

- Association Espace Ponthieu Marquenterre : 6 730 €
- Association E.M.H.I.S.A.R.C. : 1 000 €
- Club Sportif Crécéen : 2 000 € (**- 500 € par rapport à 2018**)
- Amicale des sapeurs pompiers de Crécy-en-Ponthieu : 250 €
- Association Familiale Rurale de Crécy-en-Ponthieu : 200 €
- La Colombe Crécéenne : 200 € (**pas de demande déposée l'an dernier**)
- Amicale des anciens élèves : 800 €
- Club des aînés de Crécy-en-Ponthieu : 780 €
- Collège Jules Roy (section EPS) : 300 €
- Comité des Fêtes et Animations Culturelles de Crécy-en-Ponthieu : 5 000 €
- Comité des Fêtes de Caumartin : 200 € (**pas de demande déposée l'an dernier**)
- Comité des Fêtes de Marcheville : 500 € (**+ 100 € par rapport à 2018**)
- C.A.T.M. de Crécy-en-Ponthieu : 170 €
- Mutilés du Travail : 70 €
- Le Réveil Crécéen : 600 €
- Tennis Club Crécéen : 850 €
- Pétanque crécéenne : 150 € (**pas de demande déposée l'an dernier**)
- Coopérative Scolaire de Crécy-en-Ponthieu : 1 700 €

- USEP école de Crécy : 500 € (+ 400 € par rapport à 2018)
- APE école de Crécy : 500 €
- Ecole des jeunes sapeurs pompiers : 900 €
- Cyclo Club crécéen : 300 €
- Association « Au Bonheur des Petits » : 800 € (+ 200 € par rapport à 2018)
- Estrella Crecy Horse : 300 €
- Association « Les Clefs » : 150 € (nouvelle association)
- Croix Rouge Française : 400 € (+ 100 € par rapport à 2018)
- U.D.A.U.S. : 35 €
- Journée Nationale des Aveugles : 125 €
- Journée Nationale contre le cancer : 120 €
- Opération Brioches : 700 €

**Total : 26 330 €** (soit une augmentation de 1 300 € par rapport à 2018)

Autres demandes reçues d'associations extérieures à la commune :

- De la Somme à Bellefontaine : la commune a versé une subvention de 100 € en 2018 à la création de l'association et décide de ne pas en verser cette année
- Prévention Routière : les activités pédagogiques proposées à l'école primaire et au collège sont satisfaisantes. Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention
- Association de Valloires : un rappel est fait sur la fusion absorption de l'association 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge par Valloires et l'application du tarif horaire de 21 € au lieu de 19 € auparavant.  
Le versement d'une subvention à l'association ne contribuera pas à baisser ce taux.  
Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. CHARLIONET), décide de ne pas verser de subvention.

## 5) BUDGETS PRIMITIFS 2019 :

### Commune :

Le budget primitif 2019 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre à  
1 339 692,33 euros en dépenses et recettes de fonctionnement  
1 367 504,00 euros en dépenses et recettes d'investissement

**M. BOTTE** s'étonne que la créance éteinte auprès d'ABB BATIMENT suite à liquidation judiciaire soit imputée en section de fonctionnement alors que la dépense relevait de la section d'investissement.

Néanmoins il n'y a aucune incidence sur le FCTVA puisque la commune ne peut y prétendre du fait qu'elle n'est pas propriétaire du bâtiment.

**M. RENOIR** demande à qui incombe la mise en accessibilité de l'Office de Tourisme. « A la Communauté de Communes » répondent M. BOTTE et Monsieur le Maire.

Le budget primitif 2019, tel qu'il est proposé, est adopté à la majorité (13 pour, 2 contre : M. BOTTE et M. BLIEUX, et 2 abstentions : Mme LOURDEL et Mme LAGULLE) par le Conseil Municipal.

#### **Eau/Assainissement :**

Le budget primitif 2019 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre à  
124 002,00 euros en dépenses et recettes d'exploitation  
609 476,61 euros en dépenses et recettes d'investissement

Il est également adopté à la majorité par le Conseil Municipal (13 pour, 2 contre : M. BOTTE et M. BLIEUX, et 2 abstentions : Mme LOURDEL et Mme LAGULLE).

Monsieur le Maire remercie les élus et le personnel administratif pour la gestion saine et rigoureuse des finances publiques.

### **6) SOUSCRIPTION D'UN PRÊT RELAIS AU BUDGET PRINCIPAL :**

Comme pour le budget annexe Eau Assainissement, il est nécessaire au budget principal, dans l'attente du versement des subventions attendues par le Département et l'Etat (amendes de police) d'avoir suffisamment de trésorerie pour payer les entreprises.

Compte tenu du plan de financement suivant :

\* Montant des travaux :  
(maîtrise d'œuvre comprise) : 648 693,67 € HT  
TVA (20 %) : 129 738,73 € \*  
778 432,40 € TTC

\* Subventions attendues : 135 000,00 € \*

\* Emprunt : 400 000,00 €

\* Fonds propres : 243 432,40 €

\* un prêt relais de 250 000 euros doit être contracté.

Propositions :

- Crédit Agricole
- Caisse d'Epargne

	<b>Crédit Agricole</b>	<b>Caisse d'Epargne</b>
Durée 24 mois	Taux : 0,85 %	Taux : 0,39 %
Commission	500 €	500 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, (13 pour, 2 contre : M. BOTTE et M. BLIEUX, et 2 abstentions : Mme LOURDEL et Mme LAGULLE).

- autorise le Maire à signer un contrat de prêt relais pour un montant de 250 000 euros avec la Caisse d'Épargne

Caractéristiques :

Durée : 24 mois

Taux fixe : 0,39 %

Périodicité : trimestrielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €. Les frais sont déduits du premier déblocage

## **7) DISPENSE DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS AU BUDGET ANNEXE :**

Le Centre des Finances Publiques rappelle que les budgets gérés sous la nomenclature M 49, tel que le budget annexe Eau Assainissement sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.

Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander dispense de rattachement des charges et produits pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander dispense de rattachement des charges et produits en 2019 pour le budget annexe Eau Assainissement.

## **8) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE SORTIES SCOLAIRES :**

- La 1<sup>ère</sup> demande concerne l'école privée Notre Dame de Rue pour une participation à la classe découverte Volcans proposée aux élèves du cycle 3 du 24 au 28 juin 2019. Deux élèves domiciliés à Crécy y participent.  
Sur un coût de 314 euros par enfant, l'APE participe à hauteur de 20 €.  
Le Conseil Municipal, à la majorité (Messieurs LHEUREUX et CHARLIONET votent contre), décide de participer à hauteur de 50 € par élève.
- La seconde demande concerne le championnat de France UNSS de VTT qui se déroulera à Alençon du 27 au 29 mai 2019 et auquel participera le collège Jules Roy.  
Le collège et l'Association Sportive du collège prennent part au financement de cette sortie.  
Toutes les communes de résidence des élèves sont sollicitées.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande, avant de prendre une décision, à avoir connaissance du budget prévisionnel de la sortie, et des précisions sur son déroulement (mode de transport, nombre d'élèves concernés, etc...).

## **9) PARTICIPATION AUX FRAIS DE MISE EN PLACE D'UNE CLÔTURE MITOYENNE :**

La clôture en grillage délimitant le terrain de la salle des fêtes de Caumartin est à remplacer. Déjà vétuste, elle a été démontée pour permettre le passage de l'engin de terrassement lors des travaux de mise en place de l'assainissement individuel à la salle des fêtes.

Le voisin, Monsieur Jean DURINCK, propose de la mettre en place lui-même et que la commune participe aux frais d'achat des matériaux (grillage et poteaux). Le montant des factures acquittées s'élève à 991,40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer à hauteur de 600 euros.

## **10) APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (SAGE) :**

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire a délibéré pour l'intégration de la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), et approuvé le périmètre ainsi que les statuts du futur Syndicat Mixte Canche Authie à qui l'exercice de la compétence serait délégué.

L'article 5, relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, est à modifier comme suit :

### **C - Compétences facultatives :**

est inséré un alinéa 6 comme suit :

En application de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement et en déclinaison de l'item 12 « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » :

- actions d'élaboration, de mise en œuvre, de révision et suivi des schémas d'aménagement et de gestion (SAGE) sur les bassins versants situés sur son périmètre en articulation avec les partenaires existants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ainsi modifiés.

## **11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **Informations diverses :**

- Le SIVOM nous informe de la signature d'un contrat avec l'ESAT de Marcheville pour l'entretien des espaces verts de la gendarmerie.

- **M. CHARLIONET** prend la parole pour demander à avoir confirmation par Monsieur le Maire que les camions à vide peuvent emprunter la voie communale reliant la RD 12 à la rue du Chauffour. Monsieur le Maire répond qu'effectivement on ne peut pas leur interdire puisqu'elle est empruntée par des engins agricoles dépassant 10 Tonnes mais n'ayant pas d'autre moyen pour rejoindre leur champ.  
Le panneau « Interdiction plus de 10 Tonnes » n'est plus en place. Monsieur le Maire vérifiera néanmoins que l'arrêté, s'il a existé, n'est plus en vigueur et l'abrogera le cas échéant.

**En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 23 heures.**